



VILLE DE MARANS

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi vingt octobre à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de Marans, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire, en séance ordinaire.

Date de convocation : 13 octobre 2022.

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 26

Etaient présents : M. BODIN Jean-Marie, *Maire*.

MM. LAFORGE Anabelle, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, MARTINEZ Stéphanie, MARCHAL Éric, MASSINON Marjorie, *Adjoints*.

MM., THORAIN Monique, CHAGNIAU Agnès, GUILLAUME Daniel, GENNARI Coralie, SIMONNET Nadine, REGNIER Philippe, RIVAS Guillaume, Damien ROUBERTY, MARTIN Olivier, BAH Valérie, FICHET Denis, GALLIOT Laurent, POUZET-CALMETS Micheline, GENCE Jean-Alain, TODESCO Luc, Corinne DAUDET *Conseillers Municipaux*.

Absents : Monsieur RAFFIN Daniel (excusé).

Ont donné pouvoir : Mme OHRENSSTEIN Jalila à Mme ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, M. QUIRION Romuald à Mme LAFORGE Anabelle, M. PAUL Christophe à M. MARCHAL Eric, M. FERRIER Bernard à M. BODIN Jean-Marie.

Madame Marjorie MASSINON a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE D'UN EMPLOI A TEMPS NON-COMPLET

RAPPORTEUR : Monsieur Le Maire

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97 ;

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

VU le tableau des emplois ;

VU l'avis favorable du comité technique en date du 13 octobre 2022 ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'assistante administrative polyvalente permanent à temps non complet (28heures hebdomadaires) en raison des évolutions des services, notamment la mise en place du dispositif « L'heure civique ».

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que compte-tenu des évolutions au sein du service « culture », il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'un des agents.

AR Prefecture

017-211702188-20221020-15_10_2022-DE
Reçu le 26/10/2022

N° de délibération : 15/10/2022

Cette modification étant supérieur à 10% de la durée du temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste. Monsieur le Maire propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi n° 84 – 53 du 26 janvier 1984 modifiée, de supprimer le poste correspondant dont la durée du temps de travail de 28/35^{ème} et de créer simultanément le nouveau poste à 35/35^{ème} à compter du 1^{er} décembre 2022.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à se prononcer sur le sujet, à adopter la proposition ci-dessus, à modifier le tableau des effectifs en conséquence et il faut noter que les crédits sont inscrits au budget 2022 au chapitre 012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRESENTES :

- **ADOpte la proposition ci-dessus ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à modifier le tableau en conséquence ;**
- **DIT que les crédits sont inscrits au budget 2022 au chapitre 012.**

Pour extrait certifié exécutoire,
A Marans, le 20 octobre 2022,

Le Maire,



Jean-Marie BODIN